Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20251216-12025125-DE

Mairie de Trébédan

DELIBERATION N° 1/2025/12/5
Conseil Municipal ordinaire
Séance du 16 décembre 2025
18h30

Département des Côtes d'Armor

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
IBAGNE Didier, LAMY Didier, PAUTHONNIER Eddy, Angelo LOPES BENTO, Franck MELET ABOAF Aurore BLANCHARD Ludivine

Absents excusés : Alain HAMONIAUX donne pouvoir à Didier IBAGNE

Absents :

Secrétaire de Séance : Franck Melet

Convention de service – Assainissement Collectif – Année 2026
STEP

Conseillers en exercice : 8 – Conseillers présents : 7 - Votants : 8

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.
Dinan Agglomération est donc compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.
Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.
Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.
Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
  - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - La taille de haies
  - Analyses hebdomadaires : autosurveillance
  - Faucardage annuel des roseaux
  - Nettoyage du dégrilleur

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20251216-12025125-DE

- Réglages boues activées : petite site ou grand site
- Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (25,83€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30 €
Coût horaire autres tâches	25,83 €
Coût horaire d'un agent technique	21,00 €
	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1024€
Forfait tonte STEP	614€
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5, L.5216-7-1, L.5215-27,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président à conclure des conventions de prestation de services avec les communes pour l'exercice de la compétence Assainissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
- **Approuver** la convention de prestation de services entre la Commune et Dinan Agglomération telle qu'elle figure en annexe,
- **Accepter** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec Dinan Agglo

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal de Trébédan
Fait à Trébédan le 7 janvier 2026
Le Maire,
Didier IBAGNE

MAIRIE DE TREBEDAN 22800 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Franck MELET